



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 13 octobre 2011



Le jeudi 13 octobre 2011

à 20 heures 00

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	18	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

**Date de la convocation**  
07.10.2011

**Présents :** GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, SABAU Jean-François, FAUDRIN Richard, SERRE Jean-Pierre, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, MICHEL Françoise, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, GIRAUD Charles, ASTRUC Jean-François, BERARD Edith, FITE Annick, JOUANEN Armand, MOIZEAU Henri.

**Date d'affichage**  
17.10.2011

**Procurations :**  
Mr GRAILLE a donné procuration à Mr FAUDRIN  
Mr USAÏ a donné procuration à Mr GOUDIN  
Mr BARTOLI a donné procuration à Mr SERRE  
Mme QUINIOU a donné procuration à Mme MICHEL  
Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr SABAU  
Mr FAGES a donné procuration à Mme BARBAN  
Mr GUIBAUD a donné procuration à Mr DUCLERCQ

**Absent :** Madame LAWSON Marie-Claire

---

## DELIBERATION N° 2011-10-01

**OBJET :** TRAVAUX :  
PROGRAMME DE VOIRIE 2012-2014  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA  
COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNON

**RAPPORTEUR :** M. Bernard GOUDON – Maire.

Le marché à bons de commandes pour le programme d'amélioration et de restructuration des voiries communales arrivant à son terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les exercices 2012-2014.

Les principales caractéristiques de ce programme de travaux portent sur :

- le revêtement des chaussées,
- l'aménagement des trottoirs,
- l'entretien des dépendances,
- la signalisation.

Compte tenu de la similitude des travaux à réaliser sur la commune de Morières-lès-Avignon, il est proposé de lancer une consultation commune, afin de mutualiser les moyens.

Celle-ci nécessite la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Morières-lès-Avignon sera désignée coordonnateur du groupement, et chacun des membres, signera, notifiera et exécutera la part du marché qui le concerne.

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient également de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement, parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a opté pour un marché de 3 ans fermes, sans reconduction annuelle, sur la base des besoins suivants :

- Montant minimum de commandes sur 3 ans : 175 000 € HT.
- Montant maximum de commandes sur 3 ans : 500 000 € HT.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Morières-lès-Avignon et Saint-Saturnin-lès-Avignon pour l'exécution des travaux d'amélioration et de restructuration des voiries communales.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉSIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

DÉSIGNER Monsieur Gérard USAÏ membre titulaire et Madame Céline CORNAND membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

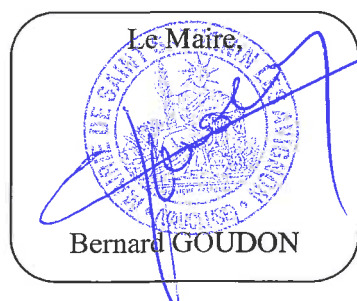
AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce projet.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 17.10.2011  
de la publication  
le 17.10.2011

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 13 octobre 2011

Le jeudi 13 octobre 2011

à 20 heures 00



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	18	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

**Date de la convocation**  
07.10.2011

**Présents :** GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, SABAU Jean-François, FAUDRIN Richard, SERRE Jean-Pierre, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, MICHEL Françoise, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, GIRAUD Charles, ASTRUC Jean-François, BERARD Edith, FITE Annick, JOUANEN Armand, MOIZEAU Henri.

**Date d'affichage**  
17.10.2011

**Procurations :**  
Mr GRAILLE a donné procuration à Mr FAUDRIN  
Mr USAÏ a donné procuration à Mr GOUDIN  
Mr BARTOLI a donné procuration à Mr SERRE  
Mme QUINIOU a donné procuration à Mme MICHEL  
Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr SABAU  
Mr FAGES a donné procuration à Mme BARBAN  
Mr GUIBAUD a donné procuration à Mr DUCLERCQ

**Absent :** Madame LAWSON Marie-Claire

---

## **DELIBERATION N° 2011-10-02**

**OBJET :** ACHATS :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

**RAPPORTEUR :** M. Bernard GOUDON - Maire.

Le Code des marchés publics dans son article 8, autorise la constitution de groupements de commandes.

L'objectif d'une politique d'achat commune est de :

- réaliser des économies d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels par le regroupement des achats de plusieurs acheteurs ;
- mutualiser les procédures de passation des marchés, notamment pour l'achat de fournitures courantes aisément standardisables.

La commune de Saint Saturnin lès Avignon fait partie d'un groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives. Ce marché arrive à échéance en janvier 2012. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour une durée de 3 ans.

Pour limiter les démarches administratives, et faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est toutefois nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le marché sera passé en procédure adaptée avec un montant minimum et un maximum pour chacune des communes membres du groupement.  
Les quantités concernant la commune de Saint Saturnin lès Avignon sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini TTC	Montant maxi TTC
Lot n° 1 : papier	2 000 €	5 000 €
Lot n° 2 : consommables informatiques	0	0
Lot n° 3 : petites fournitures	0	0
Lot n° 4 : ateliers protégés	150 €	500 €

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement, parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Saint-Saturnin-lès-Avignon, Morières-lès-Avignon, Villeneuve lez Avignon, Saze, Rochefort du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le Centre d'Action Sociale de Villeneuve lez Avignon et de Morières-lès-Avignon et le SIDSCAVAR de Villeneuve lez Avignon pour l'achat et la livraison de fournitures administratives.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉSIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

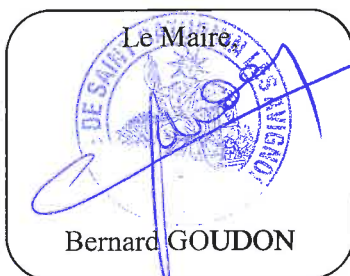
DÉSIGNER Madame Céline CORNAND membre titulaire et Monsieur Gérard USAÏ membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,  
AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce projet.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 17.10.2011 de la publication le 17.10.2011

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

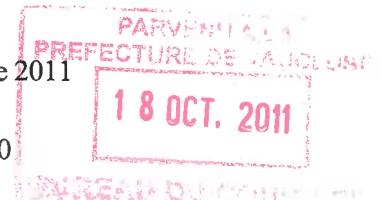
République Française

Séance du 13 octobre 2011

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	18	25

Le jeudi 13 octobre 2011

à 20 heures 00



Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

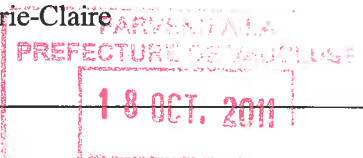
**Date de la convocation**  
07.10.2011

**Présents :** GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, SABAU Jean-François, FAUDRIN Richard, SERRE Jean-Pierre, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, MICHEL Françoise, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, GIRAUD Charles, ASTRUC Jean-François, BERARD Edith, FITE Annick, JOUANEN Armand, MOIZEAU Henri.

**Date d'affichage**  
17.10.2011

**Procurations :** Mr GRAILLE a donné procuration à Mr FAUDRIN  
Mr USAÏ a donné procuration à Mr GOUDIN  
Mr BARTOLI a donné procuration à Mr SERRE  
Mme QUINIOU a donné procuration à Mme MICHEL  
Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr SABAU  
Mr FAGES a donné procuration à Mme BARBAN  
Mr GUIBAUD a donné procuration à Mr DUCLERCQ

**Absent :** Madame LAWSON Marie-Claire



---

## DELIBERATION N° 2011-10-04

**OBJET :** VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

**RAPPORTEUR :** M. Jean-François SABAU – adjoint délégué à la formation du personnel.

Dans la loi de finances rectificatives pour 2011, le Parlement a adopté un amendement qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1% à 0,9%.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les ressources du service public de la formation,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DEMANDER au gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	1

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 17.10.2011  
de la publication  
le 17.10.2011

